

REGLEMENT JEU-CONCOURS

REPAS POUR 2 PERSONNES A LA TOUR EIFFEL

Article 1 : Société organisatrice

Gurtner, société au capital de 3 090 000 € dont le siège social est situé 40 rue de la Libération B.P 129 25 302 Pontarlier Cedex sous le numéro de SIRET 54210363500026, organise un jeu-concours selon les modalités du présent règlement, qui se déroulera du 15 septembre au 30 novembre 2017 et accessible depuis le site www.gurtner-equipement-gaz.fr ou en contactant directement Gurtner.

Article 2 : conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert spécifiquement aux professionnels, personne physique et majeure résidant en France métropolitaine qui désirent participer au jeu-concours.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

- 2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société, y compris leur famille et conjoints. (Mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).
- 2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.
- 2.4 La participation au jeu implique pour tous les participants l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraine l'annulation de la participation et l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, le professionnel devra apporter la preuve d'achat d'un minimum de 10 produits Gurtner de la gamme « ROAI » (réf 23999 ; réf 24293 ; réf 23998 et leurs articles associés – panachage possible). Il devra renseigner ses coordonnées (nom de la société, nom, prénom, adresse, code postale, ville, civilité, téléphone, adresse mail). Les participants devront apporter la preuve d'achat de 10 ROAI minimum (ticket de caisse, facture...). A la fin du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants (le tirage au sort sera effectué entre le 1^{er} et le 10 décembre)

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Ce jeu-concours est réservé aux professionnels du gaz, installateurs et artisans (professionnels uniquement)

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.



L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article et n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Date et durée du jeu

Ce jeu-concours sera disponible sur la période du 15 septembre à 8H au 30 novembre 2017 à 23h. Le jeu durera donc 11 semaines.

Article 5 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants. Un seul lot sera attribué à un seul gagnant.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera contacté par mail ou téléphone par l'organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Les coordonnées ne seront pas divulguées et resteront strictement confidentiels.

Article 6: acheminement du gain

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. SI le gain n'a pas pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, il sera alors réutilisé pour un nouveau tirage au sort.

Le gain n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du gain sont strictement interdits.

Article 7 : dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse : <u>www.gurtner-equipement-gaz.fr</u> .

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Article 8 : données personnelles

Les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix.



En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 9: litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 10 : le gain

1 repas pour 2 personnes au restaurant le 58 Tour Eiffel au 1^{er} étage de la Tour Eiffel d'une valeur de 198 €

Jeu soumis à la section 6 : loteries publicitaires.

loi française n°2011-525 – 1er alinéa de l'art. L 121-36 du code de la consommation :

« Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à [une loterie commerciale] est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. »